

Rapport pour le préavis 7/10

Association intercommunale scolaire de Aubonne-Gimel-Etoy « ASSAGIE »

Au Conseil Communal d'Aubonne,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La commission composée de Mesdames Aellen, Dubugnon, Gonzalez et de Messieurs Suter et Tardy s'est réunie les 1^{er} et 8 novembre sous la présidence du soussigné rapporteur. Monsieur Daniel Favre, suppléant, s'est joint à nous par intérêt pour cet objet.

Lors de la première séance, la municipale Gisèle Burnet était présente et nous la remercions pour les éclaircissements apportés à nos interrogations.

De son côté, Monsieur Nicolas Suter a pris contact avec Monsieur David Golay, boursier d'Aubonne, pour bien comprendre le modèle retenu pour le calcul de location de tous les locaux à usage scolaire au sein de la future association intercommunale.

1. Préambule

1.1 L'école dans notre région

En suivant la mutation de l'organisation scolaire, en tenant compte de l'évolution politique, notamment avec la modification de l'article 47 de la Loi scolaire et même en anticipant l'introduction de « Harmos », la région Aubonne-Gimel-Etoy se voit dotée d'un établissement primaire Gimel-Etoy et un d'établissement primaire-secondaire qui regroupe les 14 communes pour le secondaire. Ce résultat est le fruit d'un travail très conséquent, étalé sur plusieurs années en collaboration avec la DGEO (Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire).

1.2 Structures possibles

La convention intercommunale qui liait les communes environnantes n'était plus adaptée aux nouvelles exigences définies par la Loi sur les communes. La structure pouvait être une entente intercommunale ou une association intercommunale pour créer par la suite un Conseil d'Etablissement.

2. Organes de L'ASSAGIE

2.1 Le Conseil intercommunal sera composé de 31 personnes. Avec quatorze communes qui seront toutes représentées par un délégué et par un conseiller municipal en fonction, ce qui nous donne 28 personnes auxquelles nous ajoutons trois délégués pour Aubonne, Gimel et Etoy (un délégué par tranche de 1600 habitants) soient 31 personnes.

2.2 Le comité de direction composé de 7 membres parmi les municipaux en fonction avec une représentation de droit pour Aubonne, Gimel et Etoy.

2.3 La commission de gestion composée de 5 membres élus par le Conseil intercommunal pour examiner les comptes et la gestion de l'ASSAGIE.

3. Pourquoi l'ASSAGIE ?

Si dans un premier temps, l'entente intercommunale semblait intéressante et moins formelle sur le plan juridique, il est apparu en regardant les autres expériences dans le canton que l'association intercommunale avait beaucoup d'avantages.

Premièrement, il s'agit d'une personne morale, ce qui signifie que l'Association peut agir en son nom en achetant des bâtiments ou en construisant des locaux scolaires par exemple. La prise de décisions sera plus facile et plus rapide, les démarches entreprises ne nécessiteront pas l'acceptation des Conseils communaux ou généraux de toutes les communes. Cependant chaque commune sera présente dans l'ASSAGIE par ses délégués. Par ailleurs, les différentes options se font en accord avec la DCEO.

Gisèle Burnet, municipale des écoles, nous parle de l'ASSAGIE qui permettra de mieux gérer l'organisation scolaire. Elle s'est parfois sentie seule pour prendre des décisions d'envergure ; l'association rendra les choix plus démocratiques. L'ASSAGIE sera mieux armée pour faire face aux problèmes liés aux transports, à l'enclassement des élèves, aux constructions ...

De même, le poids et le nombre de dossiers traités seront mieux répartis avec différents dicastères au sein du comité de direction.

L'ASSAGIE aura certainement une meilleure vue d'ensemble pour harmoniser les transports avec les cantines, les devoirs surveillés et l'accueil des élèves en dehors des heures scolaires.

Autant de tâches qui sont du ressort des communes et qui deviennent importantes avec « Harmos ».

A la question des futurs coûts de l'ASSAGIE, Gisèle Burnet nous dit qu'ils subiront une légère augmentation par rapport aux vacations délivrées aux municipaux pour l'organisation de l'école du fait du nombre de personnes, mais elle nous spécifie que la tâche devient trop lourde et qu'elle attend avec impatience la création de cette association.

4. Les statuts de l'ASSAGIE

Après avoir lu les statuts et compte tenu qu'ils ont été acceptés par les municipaux des quatorze communes partenaires, nous n'avons pas de remarque particulière à formuler.

5. Dépenses scolaires

Nous constatons que les dépenses scolaires englobent tous les coûts liés à l'école depuis les transports jusqu'à l'accueil de midi, les cantines, les devoirs surveillés, le mobilier des classes... jusqu'aux frais de fonctionnement du Conseil intercommunal.

Pour bien comprendre les incidences pour la commune d'Aubonne, nous vous expliquons quelques paramètres qui ont prévalu pour le calcul de rémunération lors de l'utilisation de bâtiments communaux à des fins scolaires.

6. Les locations scolaires

Un groupe de travail « locations scolaires » a été créé par le Conseil Exécutif du Groupement Scolaire d'Aubonne, avec le mandat de mettre en place des règles reprises par l'Association intercommunale du point de vue des locations des bâtiments communaux existants ou à construire. Ce groupe s'est réuni de nombreuses fois de début 2009 à 2010.

Le groupe de travail s'est rallié au modèle d'Aubonne où le montant des locations dépend de l'amortissement financier sur 30 ans des bâtiments, ainsi que sur l'adoption d'un taux financier de l'investissement, taux d'intérêt de 3,5%.

Une fois définie la partie inhérente aux coûts financiers des bâtiments, il restait à trouver le meilleur moyen de rémunérer, de manière équitable, les coûts d'entretien des locaux scolaires. L'unité « salle de classe » a été choisie pour étalonner les coûts. Tous les locaux ont été répertoriés et visités ; ils ont reçu un coefficient selon leur utilisation (de 0,25 pour un bureau, 0,5 pour une salle de dégagement jusqu'à 2 pour une salle de travaux manuels de grandes dimensions).

Après une longue séance de discussions et d'analyse des conséquences financières actuelles et futures pour le groupement, le groupe de travail, dans un réel souci de contenir les coûts qui finalement ne pourront que se répercuter sur les comptes communaux futurs, appelle les communes de la future association à se montrer raisonnable et à adopter le paramétrage suivant :

- valeur de l'unité salle de classe = CHF 9'000.-
- valeur de l'unité salle de gym = CHF 80'000.-
- durée de l'amortissement = 30 ans
- taux d'intérêt = 3%

Le Conseil Exécutif a adopté ce paramétrage avec une modification au taux d'intérêt qui a été poussé à 3,5% sous la pression aubonnoise.

7. Appréciation

Après avoir examiné le travail effectué dans les différents groupes qui ont travaillé à l'élaboration d'une future association et après avoir entendu Gisèle Burnet, la commission chargée d'étudier cet objet se rend compte que la création de l'ASSAGIE est une nécessité pour faire face aux nombreux défis présents dans l'organisation scolaire.

Nous demandons cependant aux futurs délégués de notre conseil (qui feront partie du conseil intercommunal) de bien se pencher sur le système de location pour qu'ils suivent de près les véritables coûts engendrés par l'entretien des bâtiments.

8. Conclusion

Fondé sur ce qui précède, la commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de voter le décret suivant :

- vu le préavis municipal N°7/10 du 21 septembre,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

Le Conseil Communal d'Aubonne

1. d'accepter a création d'une association scolaire intercommunale Abonne-Gimel-Etoy, ASSAGIE
2. d'adopter les statuts de ladite association, sous réserve de l'aval du Conseil d'Etat.
3. de désigner deux délégués et une suppléante au futur Conseil Intercommunal, conformément à l'art.6 des dits statuts, lettre b.

Pour la commission, le rapporteur. Olivier Tardy